



GARANTIE STANDARD LIMITÉE DE CGC INC.

La garantie limitée ci-après s'applique aux produits fabriqués et vendus par CGC, Inc. (« CGC ») qui a) sont utilisées au Canada et b) NE SONT PAS couverts par une garantie particulière au produit au moment de l'accusé de réception de la commande pour un tel produit. Pour les produits couverts par une garantie particulière au produit, cette garantie particulière s'applique à votre achat et non la présente garantie limitée. Pour trouver si le produit est couvert par une garantie particulière au produit, veuillez visiter [la page de la garantie](#) ou www.cgcinc.com et chercher « garantie » ou le nom du produit. Si vous êtes un consommateur couvert par la Loi sur la protection du consommateur du Québec, la présente garantie limitée ne s'applique pas à vous. Pour obtenir plus de renseignements sur vos droits, veuillez consulter la fin de la présente garantie limitée.

Ce qui est couvert ? CGC garantit que tous ses produits sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication au moment de la fabrication. La présente garantie limitée s'étend également à l'entité qui a acheté les produits directement de CGC, ¹ aux distributeurs qui ont vendu les produits dans leurs emballages d'origine, à l'entrepreneur qui a installé les produits initialement et au propriétaire de l'immeuble dans lequel les produits ont été installés à l'origine.

Responsabilité de CGC ? La responsabilité de CGC se limite expressément au remplacement (sous la forme initialement expédiée) des produits non conformes à la présente garantie limitée ou à notre choix, au remboursement ou au crédit du titulaire de la garantie d'un montant équivalent au prix d'achat de tels produits. La restriction s'applique que les réclamations se rapportent à une violation de la garantie ou à une négligence.

Quelle est la période de couverture ? Cette garantie limitée dure un an à compter de la date d'achat initial et vous devez aviser par écrit CGC d'une demande de garantie au plus tard trente (30) jours à compter de la date à laquelle le défaut réclamé a été découvert ou par une inspection raisonnable aurait dû être découvert. Votre demande de garantie écrite devrait inclure une brève description du problème, des photos si disponibles et des reçus de vente, des factures ou d'autres informations indiquant la date d'achat et d'installation. Veuillez envoyer cette information à :

CGC Inc.
350 Burnhamthorpe Road West, 5th Floor, Mississauga (Ontario) L5B 3J1
1-800-387-2690 ou envoyer un courriel à : garantie@cgcinc.com

Ce qui n'est pas couvert : CGC décline toute responsabilité en vertu de la présente garantie limitée à l'égard de toute perte ou de tout dommage causés par l'installation, l'entreposage ou l'utilisation incorrecte des produits, ou si la pose et l'utilisation des marchandises ne sont pas conformes aux directives et spécifications publiées par le vendeur dont des exemplaires sont disponibles sur demande sur le site www.cgcinc.com.

¹ Sauf dans la mesure où elles sont directement incompatibles avec la présente garantie limitée, les conditions générales de vente de CGC à l'acheteur direct, y compris et sans limite de toute disposition d'arbitrage, s'appliqueront à toutes les réclamations faites par l'acheteur direct en vertu de la présente garantie limitée.



Autres renseignements importants à propos des exclusions et des limites : LA GARANTIE LIMITÉE N'EST PAS TRANSFÉRABLE. LA GARANTIE LIMITÉE REMPLACE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES QUI NE SONT PAS EXPRESSÉMENT MENTIONNÉES DANS LES PRÉSENTES, QU'ELLES SOIENT TACITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR COMMERCIALE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT D'HABITUDES COMMERCIALES ÉTABLIES OU D'USAGES DU COMMERCE, EXCEPTÉ SI L'ACHAT DE CE PRODUIT EST SOUMIS AUX LOIS EN MATIÈRE DE LA GARANTIE DES PRODUITS DE CONSOMMATION, AUQUEL CAS TOUTE GARANTIE IMPLICITE APPLICABLE EST LIMITÉE À LA PÉRIODE DE LA GARANTIE EXPRESSE APPLICABLE OU À TOUTE PÉRIODE PLUS COURTE PERMISE OU REQUISE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE. CGC NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS OU SPÉCIAUX. CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITE DES DOMMAGES ACCIDENTELS OU INDIRECTS OU LES LIMITES RELATIVES À LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE; PAR CONSÉQUENT, LES LIMITES SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE VOUS CONFÈRE DES DROITS LÉGAUX PRÉCIS. VOUS POUVEZ ÉGALEMENT DISPOSER D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

AUX CONSOMMATEURS DÉFINIS DANS LA *LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR* : EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR*, LE FABRICANT DOIT FOURNIR UNE GARANTIE AUX CONSOMMATEURS, DÉFINIS DANS LA LOI, QUE SES PRODUITS DOIVENT ÊTRE TELS QU'ILS PUISSENT SERVIR À L'USAGE AUQUEL ILS SONT NORMALEMENT DESTINÉS ET QU'ILS PUISSENT SERVIR À UN USAGE NORMAL PENDANT UNE DURÉE RAISONNABLE, EU ÉGARD À LEUR PRIX ET À D'AUTRES FACTEURS. POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR VOS DROITS, VOUS DEVRIEZ CONSULTER LA *LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR* AU <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/la-garantie-legale>